

**RÈGLEMENT NO. 23.03**

---

**RÈGLEMENT NO. 23.03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION  
DES BOUES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Objet de la réserve**

Par le présent règlement, une réserve financière est créée pour financer les dépenses relatives à la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et pour la disposition des boues provenant de ces bassins.

**2. Montant projeté de la réserve**

Le montant maximal de la réserve financière est de **200 000 \$**.

**3. Secteur déterminé**

La réserve financière est créée au profit du secteur constitué de tous les immeubles utilisant le réseau d'égout et des futurs immeubles qui seront desservis par le réseau commun d'égout de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**4. Mode de financement**

Le financement de cette réserve est fait à même la compensation annuelle pour l'assainissement des eaux imposée à tous les immeubles desservis par le réseau d'égout pour **un montant de 20 000 \$ par année**.

Les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

**5. Durée**

La réserve financière créée aux termes du présent règlement se termine le 31 décembre 2033.

**6. Mode d'utilisation de la réserve**

Lorsque nécessaire, le Conseil municipal affecte par résolution un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses liées à la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et à la disposition des boues.

**7. Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général et doit être affecté au bénéfice de tous les immeubles déterminés à l'article 4 du présent règlement.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 12 décembre 2022

**Dépôt du projet de règlement** : 12 décembre 2022

**Adoption du règlement** : 9 janvier 2023

**Publication** : 13 janvier 2023

**Entrée en vigueur** : 13 janvier 2023